



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2018

**Présents** : Mesdames ACCABAT, APPERE, BRENAC, SEBILLOTTE, THES

Messieurs BERNARD, COTIGNY, FLAMANT, GOMPERTZ, JAHN, LACHEVRE, NIVARD, DE SEREVILLE

**Absents ayant donné pouvoir** : Monsieur ENJALRAN (pouvoir à M. FLAMANT)  
Madame VINCENT (pouvoir à M. JAHN)  
Madame ACKERMANN (pouvoir à M. GOMPERTZ)  
Madame LUTZ (pouvoir à M. DE SEREVILLE)

**Absent** : Monsieur DUTASTA

**Secrétaire de séance** : Monsieur GOMPERTZ

---

### **1 – Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 25/06/2018**

Le compte-rendu de la séance du 25/06/2018 ayant été transmis avec les projets de délibérations du conseil municipal suivant, comme il était d'usage de le faire jusqu'à présent, M. Bernard demande si les comptes-rendus peuvent être transmis plus tôt lorsque les conseils municipaux sont si espacés. M. Flamant répond qu'il n'y voit aucun problème et que sa demande est prise en compte pour les prochaines fois.

Compte-rendu approuvé à l'unanimité.

### **2 – Projet de cession d'une partie de la parcelle AA 385 à des riverains**

#### Extrait des délibérations

*Considérant la demande de Messieurs SARCIAUX, SCHEFFER et LBOULANGER pour l'acquisition par chacun d'entre eux d'une partie de la parcelle communale cadastrée AA 385 qui jouxte leurs propriétés, à savoir :*

- M. Sarciaux, pour une parcelle d'environ 440 m2 située dans le prolongement de ses parcelles cadastrées AA 370 et AA 371 (chemin du Bois),*
- M. Scheffer, pour une parcelle d'environ 630 m2 située dans le prolongement de sa parcelle cadastrée AA 396 (chemin du Bois),*
- M. Leboulanger, pour une parcelle d'environ 530 m2 située dans le prolongement de sa parcelle cadastrée AA 393 (chemin du Bois),*

*Considérant que des terrains voisins ont été vendus à des riverains en 2012 dans la même configuration, au prix de 15 euros le mètre carré,*

*Considérant que ce projet n'empiète pas sur le tracé d'une éventuelle déviation du chemin du Bois,*

*Le Conseil municipal,*

- 1) Décide d'autoriser Monsieur le Maire à négocier avec Messieurs SARCIAUX, SCHEFFER et LBOULANGER dans le cadre d'un projet de cession des parcelles susnommées.*
- 2) Dit qu'il étudiera le projet de cession qui sera issu de cette négociation.*

*Vote à l'unanimité*

M. Nivard demande que ces parcelles inconstructibles, si elles sont cédées, soient maintenues en terrain boisé par les futurs propriétaires et clôturées.

### **3 – Décision modificative n°1 sur budget primitif 2018**

#### Extrait des délibérations

*Vu le Code Général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération n°16/2018 du 03 avril 2018 relative à l'adoption du budget primitif 2018,*

*Considérant qu'il convient de prendre en compte le montant notifié du FCTVA 2018, soit 278 722 €,*

*Considérant l'insuffisance de crédits inscrits en dépenses d'investissement au chapitre 16 suite à une erreur matérielle lors de l'élaboration du budget primitif 2018,*

*Il est proposé au Conseil municipal*

*- d'adopter les crédits supplémentaires liés au FCTVA en recettes d'investissement au chapitre 10 : + 28 722*

*- d'adopter les crédits supplémentaires nécessaires en dépenses d'investissement au chapitre 16 pour le remboursement du capital des emprunts : + 5 000*

*- d'inscrire les crédits restants en dépenses d'investissement au chapitre 020 « Dépenses imprévues » : + 23 722*

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de procéder aux modifications suivantes :*

<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
<b><i>Investissement</i></b>					
<b>Chapitre</b>	<b>comptes</b>	<b>Montant</b>	<b>Chapitre</b>	<b>comptes</b>	<b>Montant</b>
16	1641	5 000	10	10222	28 722
020		23 722			
<b>TOTAL</b>		<b>28 722</b>	<b>TOTAL</b>		<b>28 722</b>

*La section d'investissement s'équilibre*

*Voté à l'unanimité*

M. Nivard informe le Conseil qu'on ne recourra pas à l'emprunt cette année en raison d'une trésorerie correcte.

### **4 – Convention de mise à disposition d'un adjoint technique auprès de la crèche DO RE MI pour l'entretien des locaux**

#### Extrait des délibérations

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi modifiée n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

*Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,*

*Vu le décret n° 2016-102 du 2 février 2016 relatif aux conventions de mise à disposition de fonctionnaires ou d'agents contractuels territoriaux auprès de personnes morales qui participent aux missions de services au public ou qui les gèrent,*

*CONSIDERANT qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition d'un adjoint technique entre la commune de Chavenay et la crèche DO RE MI afin de fixer les modalités de mise à disposition de cet agent ainsi que les modalités de remboursement,*

*Le Conseil Municipal*

*APPROUVE la convention ci-annexée de mise à disposition de l'agent Elise DELMAS, à intervenir à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 avec la crèche DO RE MI, fixant les modalités de mise à disposition et de remboursement des services relatifs à l'entretien des locaux.*

*AUTORISE le Maire à signer ladite convention.*

*Vote à l'unanimité*

M. Flamant précise qu'il s'agit là d'une réponse

- aux conséquences du retour à la semaine de 4 jours aux écoles, les locaux étant moins occupés et les ATSEM ayant repris des missions d'entretien de la maternelle
- aux besoins en personnel de la crèche
- à la possibilité pour la commune de garder des agents contractuels qui donnent actuellement entière satisfaction tout en permettant à l'agent concerné par cette convention de finir sa carrière sur un poste moins éprouvant physiquement.

## **5 – Plan guide du secteur Rösraath / Grignon / Ecoles**

M. Flamant explique que le Plan Guide présenté au vote ce soir est le même que celui présenté aux membres du conseil par le cabinet d'urbanisme Espace Ville il y a trois semaines et transmis ensuite aux conseillers municipaux.

M. Bernard indique qu'il a réfléchi à une répartition des logements : il faut un minimum de tranches et l'idée étant d'accueillir des jeunes et des personnes d'un âge plus avancé, il est important de trouver une répartition équilibrée. Il propose de tester une première tranche puis de s'adapter sur la deuxième. M. Bernard présente à cette fin une proposition écrite de répartition au conseil municipal (voir ci –après). Il demande que sa proposition serve de base de travail et que soit ensuite réuni le groupe de travail.

M. de Séréville répond qu'il ne sait pas d'où il tient ces ratios et que la solution la plus adaptée est l'appel d'offres. Il propose de demander aux candidats une réponse guidée et une réponse très libre ; il propose également d'examiner la restructuration de l'école en s'appuyant sur un diagnostic. Il indique souhaiter un dialogue compétitif avec les promoteurs.

M. Flamant indique qu'il est d'accord avec M. de Séréville et qu'il ne faut pas trop tenir le stylo aux promoteurs. Il faut travailler avec eux, d'autant que la commune est propriétaire des terrains et peut mener la négociation jusqu'au bout.

M. Nivard précise que la réalisation d'une seule tranche évitera de mettre le « bazar » plusieurs fois dans le village.

M. le Maire précise également l'intérêt de ne pas loger les employés communaux dans les logements sociaux mais plutôt dans des logements municipaux avec des baux qui resteront liés à leurs fonctions communales. Il précise que le Président et le Directeur de Versailles Habitat (Office Public de l'Habitat) proposent de venir rencontrer le conseil municipal pour expliquer les solutions et le logement social.

M. Flamant indique enfin que l'ensemble du conseil municipal sera invité à donner son avis lors de réunions informelles.

M. Gompertz pour sa part dit qu'effectivement, ce sont les réunions avec les promoteurs qui éclaireront le conseil municipal, notamment sur le nombre de phases. Il indique être d'accord avec M. de Séréville. Il souligne toutefois que le nombre de logements destinés aux aînés est peut-être à réévaluer, dans la mesure où certains ne voudront peut-être pas quitter leur grand logement.

M. Flamant suggère que les promoteurs pourront proposer un produit « hybride » qui conviendrait aussi bien aux jeunes qu'aux aînés. Il indique également à M. Bernard qui s'inquiète de voir arriver 60 familles d'un seul coup, que les

équipements actuels permettent sans problème d'absorber ces nouveaux-venus. M. Cotigny précise qu'actuellement, les ratios indiquent qu'il faut prévoir 1 classe pour 100 logements.

Mme Accabat souligne l'importance de ne pas répartir les personnes par catégories dans ce programme de construction.

M. Flamant propose donc d'intégrer en annexe à la présente délibération, le document créé par M. Bernard en tant que document complémentaire à soumettre aux promoteurs, sans toutefois fermer la porte à des propositions plus libres de leur part. Leur expérience permettra de discuter du projet dans sa globalité et un phasage argumenté leur sera demandé. La proposition de Mme Thès - faire plancher les promoteurs sur la restructuration /reconstruction des écoles et l'aménagement de la place Rösrath en même temps - sera également intégrée à la délibération.

M. Flamant indique que le Plan Guide ainsi complété sera transmis aux promoteurs pour un premier rendez-vous dans deux mois, permettant alors d'en éliminer certains ou de décider de continuer avec tous. Il précise également que ce planning n'est pas précipité dans la mesure où, d'ici deux mois, seulement un premier projet sera présenté (principe du concours d'architecture) mais qu'il ne sera pas demandé au conseil municipal de faire un choix. A ce jour, il est prévu d'envoyer le Plan Guide aux promoteurs suivants : Nexity-ADI, Bouygues, Demathieu Bard et Prim'Art. Chacun des conseillers est libre de présenter un autre promoteur.

#### Extrait des délibérations

*Un Plan Guide est un type de plan évolutif qui définit les axes structurants d'un projet urbain à long terme. Cet outil peut être défini comme un document de référence susceptible de guider l'action à court-terme, dans le cadre d'une vision de territoire à long-terme. Mêlant cartographie et documents écrits, le Plan Guide est utilisé pour fixer des orientations urbaines sur de grands périmètres, tout en atteignant un haut niveau de précision sur certains sous-secteurs à enjeux. Il n'a pas pour objectif de représenter un quartier dans sa forme finale.*

*Vu la délibération n°27/2018 du conseil municipal en date du 25 juin 2018 approuvant le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé ;*

*Considérant le Plan Guide élaboré par le cabinet Espace Ville et notamment le scénario retenu, volontariste, ayant pour ambition et objectif de définir un seul et même projet d'ensemble pour le secteur Rösrath / Grignon / écoles, et de traiter l'aménagement de chaque composante du projet au regard des évolutions envisagées sur le secteur au sens large en définissant notamment des liens et continuités étroites,*

*Considérant que ce Plan Guide servira de base de travail pour les promoteurs sollicités tant pour la construction des logements dans le secteur Grignon que pour la restructuration/reconstruction des écoles et le réaménagement de la place Rösrath,*

*Considérant la proposition de Monsieur Arnauld BERNARD, conseiller municipal, de fournir un cadre aux promoteurs selon la proposition ci-annexée,*

*Le Conseil municipal,*

- 1) DONNE un avis favorable au Plan Guide élaboré par le cabinet Espace Ville.*
- 2) PRECISE que les promoteurs seront sollicités aussi bien pour le projet de construction des logements dans le secteur Grignon que pour la restructuration/reconstruction des écoles et le réaménagement de la place Rösrath.  
Les promoteurs devront argumenter leur choix de phaser ou non l'opération de construction des logements.*
- 3) Accepte d'annexer la proposition de Monsieur BERNARD à la présente délibération qui constituera une base de discussion avec les promoteurs. Promoteurs qui resteront toutefois libres de fournir d'autres propositions.*

*Vote 14 pour, 1 contre ( M. Bernard qui « refuse la paternité » de ce plan ainsi que la construction des logements en une seule tranche) et 2 abstentions (M. de Sérévillle et Mme Lutz, en raison de l'absence de diagnostic sur l'école).*

## **6 – Droit de préemption urbain**

### Extrait des délibérations

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-24, L. 2122-22, et L. 2131-1 ;*

*Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, L. 300-1, R. 211-1 et suivants ;*

*Vu la délibération n°27/2018 du conseil municipal en date du 25 juin 2018 approuvant le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé ;*

*Vu la délibération n°20/2014 du conseil municipal du 29/03/2014, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire pour exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,*

*Considérant l'article L. 211-1 du Code de l'urbanisme au terme duquel les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent, par délibération de leur conseil municipal instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation futures délimitées par ce plan ;*

*Considérant que l'instauration de ce droit de préemption urbain permet à la commune de constituer des réserves foncières destinées à mener à bien l'exécution des objectifs du plan local d'urbanisme ;*

*Considérant que le champ d'application du DPU de la commune de CHAVENAY est identifié à l'aide d'un plan périmétral annexé à la présente délibération ;*

*Après en avoir délibéré ;*

*Le conseil municipal,*

*Décide d'instituer un droit de préemption urbain simple sur les secteurs du territoire communal inscrits en zone U et AU du Plan Local d'Urbanisme.*

*Précise que l'exercice de ce droit de préemption fera l'objet d'un compte-rendu au conseil municipal qui suivra la décision prise dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal;*

*Dit que la présente délibération sera annexée au Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2018, comme prévu par l'article R. 151-52 7° du Code de l'urbanisme.*

*Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département, conformément à l'article R. 211-2 du Code de l'urbanisme.*

*Dit qu'un registre sera ouvert en mairie dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis.*

*Conformément à l'article L. 2131-1 du CGCT, la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département en vue de devenir exécutoire.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès son auteur dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Ce recours gracieux prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit soit dans les deux mois suivant la réponse expresse de rejet du recours gracieux soit dans les deux mois qui suivent la naissance d'une décision implicite de rejet laquelle intervient en cas d'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois suivant le recours gracieux.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES – 56 avenue de Saint-Cloud – 78000 VERSAILLES ; Téléphone : 01.39.20.54.00 ; Courriel : [greffe.ta-versailles@juradm.fr](mailto:greffe.ta-versailles@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.*

*Vote à l'unanimité*

## **7 – Complément de la délibération n°08/2017 du 16/01/2017 relative à la mise en place du RIFSEEP**

### Extrait des délibérations

*Vu le code général des collectivités territoriales*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,*

*Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,*

*Vu le décret n° 2014-513 du 16 décembre 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

*Vu le décret n° 2014-1526 du 20 mai 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,*

*Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,*

*Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (Journal officiel du 12 août 2017),*

*Vu la délibération n°08/2017 du conseil municipal du 16/01/2017, relative à la mise en place du RIFSEEP,*

*Considérant qu'avec la publication de l'arrêté du 6 juin 2017, les collectivités peuvent désormais transposer le RIFSEEP aux cadres d'emplois des agents de maîtrise territoriaux et des adjoints techniques territoriaux.*

*Considérant que la délibération n° 08/2017 du 16/01/2017 relative à la mise en place du RIFSEEP était complétée d'une annexe 1 relative aux plafonds applicables qui prévoyait que les montants plafonds pour les catégories des adjoints techniques et des agents de maîtrise territoriaux s'aligneraient sur les montants plafonds de l'Etat,*

*Considérant la nécessité de faire figurer les montants plafonds chiffrés sur ladite annexe ainsi que, sur la délibération relative au RIFSEEP, faire figurer la référence à l'arrêté du 6 juin 2017 venu clarifier ces plafonds,*

*Le Conseil Municipal,*

*ADOpte l'annexe n° 1 complétée et modifiée relative à la mise en place du RIFSEEP afin d'entériner les montants applicables aux cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise territoriaux.*

*DIT que la délibération n° 08/2017 du conseil municipal du 16/01/2017 reste inchangée pour le reste quant à sa rédaction.*

*Vote : 16 pour et 1 abstention (M. Cotigny en signe de protestation contre l'Etat qui, dans le cas présent, met plusieurs années à voter un décret et qui demande ensuite aux collectivités de remettre en forme des décisions déjà prises)*

## **8 – Adhésion au groupement de commandes pour les assurances incendie, accident et risques divers**

### Extrait des délibérations

*Le Maire Monsieur Denis FLAMANT, rapporteur, expose au Conseil Municipal :*

*Le CIG Grande Couronne va constituer un groupement de commandes pour les assurances IARD qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :*

- *Assurances des Biens,*
- *Assurances Responsabilité Civile et Protection juridique en option,*
- *Assurances Automobile,*
- *Assurances Protection Fonctionnelle.*

*Je vous rappelle que depuis le 1998, les contrats d'assurances des collectivités sont des marchés publics. Ainsi, obligation est-elle faite aux collectivités de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par la réglementation des marchés publics.*

*Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.*

*À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.*

*La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.*

*La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :*

<b>Par strate de population et affiliation au centre de gestion</b>	<b>adhésion</b>
<b>jusqu'à 1 000 habitants affiliés</b>	1 075 €
<b>de 1 001 à 3 500 habitants affiliés</b>	1 438 €
<b>de 3 501 à 5 000 habitants affiliés ou EPCI de 1 à 50 agents</b>	1 588 €
<b>de 5 001 à 10 000 habitants affiliés ou EPCI de 51 à 100 agents</b>	1 750 €
<b>de 10 001 à 20 000 habitants affiliés ou EPCI de 101 à 350 agents</b>	1 813 €
<b>plus de 20 000 habitants affiliés ou EPCI de plus de 350 agents</b>	1 938 €
<b>Collectivités et établissements non affiliés</b>	2 375 €

*Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.*

*Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait.*

*Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.*

*Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la réglementation des marchés publics,

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances IARD,

**Considérant** l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2020-2023, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2020-2023,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Vote à l'unanimité

## **9 – Rapport d'activités 2017 du SMGSEVESC**

Les grandes lignes du rapport sont présentées par M. Flamant. Le rapport est consultable en mairie.

## **10 – Questions diverses**

M. de Séréville fait part des points suivants :

- Il rapporte que, suite au démarrage de la saison de chasse, certains habitants souhaiteraient qu'un affichage soit fait les jours de battue administrative. M. Flamant donne la parole à M. Vaidis, président de la société de chasse présent dans le public. M. Vaidis informe que la prochaine battue aura lieu le 13/10/18 et que l'information du grand public est bien faite, à l'avance, par voie d'affichage en mairie ainsi que sur le terrain avec l'ajout de panneaux « chasse en cours » pour chaque battue.
- Il demande quand l'échange des terrains pour le prolongement de la piste de l'aérodrome aura lieu. M. Flamant informe qu'ADP est actuellement en train de formaliser ce transfert qui interviendrait l'été prochain, après la moisson.
- Il demande ce que la mairie compte faire pour la fuite d'eau en toiture du club House du tennis qu'on lui a signalée. M. Jahn répond que rien ne lui a été demandé ou rappelé ces derniers mois par les membres du bureau du club de tennis et qu'il ira sur place pour obtenir plus d'informations sur la teneur des travaux.



- Don de sang à Poissy : M. de Sérévillle informe qu'il y a de moins en moins de monde. Il demande que de la publicité soit faite à Chavenay et des locaux mis à disposition. M. Flamant y est tout à fait favorable.
- Mme Accabat demande la possibilité de s'inscrire directement sur internet pour le dépôt de gravats aux ateliers municipaux. M. Flamant répond qu'il s'y oppose formellement suite aux nombreux abus dont la commune a été victime (habitants qui envoient leurs entreprises, dépôts de plâtre, d'amiante etc...). La prise de rendez-vous téléphonique permet un rappel des règles en direct.
- M. Bernard informe le Conseil que Mme Brau et M. Benassaya, conseillers départementaux, seront présents en mairie à 19h30 le 12/11/2018 pour parler principalement du Département (le Département, pour quoi faire ? Quelles compétences peut-il apporter à Chavenay ?). Ouvert à tous.
- Mme Brenac annonce que Gally Mauldre distribuera mi-octobre une lettre sur le transport Flexigo. Une évolution sur Chavenay prévoit une ligne régulière sans réservation vers et depuis la gare de St Nom, matin et soir. Le reste de la journée, le transport sera à la demande. En direction de Plaisir-Grignon, le transport sera toujours à la demande mais avec certainement plus de disponibilités. Maule pourra accéder à la gare de St Nom. Par ailleurs, les personnes qui profitaient de la souplesse du système et le paralysaient ne pourront plus agir. Ainsi, les utilisateurs qui effectuaient 3 ou 4 réservations et n'en annulaient aucune ne pourront plus faire qu'une seule réservation (il faudra annuler la précédente). Les faux utilisateurs seront aussi désormais pénalisés (à la 3<sup>e</sup> absence de présentation au rendez-vous, le compte du faux client sera bloqué pendant un temps restant à déterminer).  
Certains usagers mécontents du système ayant des propositions constructives ont pu être associés à la réflexion pour l'améliorer.  
La ligne 45 permet toujours d'accéder à la gare de Villepreux-Les Clayes avec de nouveaux horaires et un arrêt directement devant la gare.

## **11 – Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal**

- Un avenant n°4 au lot 1 (Lot MACONNERIE – PIERRE DE TAILLE) du marché de travaux ayant pour objet la restauration du beffroi et de la toiture du clocher de l'église Saint-Pierre à Chavenay, est passé avec le GROUPE VILLEMALN IDF – QUELIN MIGNIERES, pour un montant global forfaitaire de 1 266.00 € H.T., soit 1 519.20 € T.T.C., portant ainsi le montant total du lot à 139 064.48 € HT soit 166 877.38 € TTC.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### Bilan des manifestations :

- Bilan fête du 14 juillet : ce fût un temps sympathique apprécié de tous. Le foodtruck « Fou de crêpes » a rencontré un grand succès.
- Bilan Tour de France : la course est passée le 29 juillet par Chavenay. Cette manifestation encadrée par la gendarmerie s'est très bien déroulée. Le village était propre dès la fin de la manifestation en raison du civisme dont a fait preuve le public présent et de l'efficacité de l'organisation. Les services techniques de Chavenay, le garde-champêtre et les bénévoles mobilisés sont remerciés pour leur investissement.
- Bilan forum des associations : la manifestation, organisée plus tôt cette année, s'est bien déroulée. Mme Béatrice Piron, députée de notre circonscription, a honoré le forum de sa présence durant 1h30.
- Bilan Garage Sale (vente d'occasion chez un particulier) : cette journée n'a pas rencontré le succès attendu en raison de la météo et d'un problème de communication autour de l'évènement. Pour cette première édition, Chavenay Animation avait fait le choix de ne pas diffuser de publicité à l'extérieur du village et de demander aux participants de faire fonctionner leurs réseaux, via les réseaux sociaux notamment. Cette formule n'ayant pas fait ses preuves cette année, l'expérience devrait être renouvelée dans deux ans avec une communication différente. Il est envisagé notamment de demander aux participants de devenir davantage acteurs de la prochaine édition de cette manifestation qui est la leur (publicité via leurs réseaux, pose de panneaux devant leur maison, dans leur rue...). Il convient néanmoins de remercier vivement les bénévoles à l'initiative de ce

type d'actions, qui demandent un gros investissement de leur part. Mme Brenac ajoute que la grande majorité des retours des participants, par mail pour la plupart, étaient positifs.

- La cérémonie d'inauguration des travaux du clocher de l'église Saint Pierre de Chavenay s'est déroulée en présence notamment du Père Prouteau, des donateurs et de personnalités officielles. Cette cérémonie conviviale a été suivie d'un pot qui l'était tout autant, afin de remercier les personnes ayant fait des dons. M. le Maire remercie les organisatrices de ce pot.

#### Manifestations à venir :

- Le pot des nouveaux arrivants aura lieu le vendredi 19 octobre 2018 à 19h00 à la ferme Brillon.
- Exposition du 2 au 11 novembre à la ferme Brillon sur les Poilus de la Grande Guerre, par Mme Dominique Bouchez et M. Jean-Gabriel THALAUD.
- Exposition de peinture à la ferme Brillon les 17-18 novembre par M. Turpin.
- Le repas des Aînés aura lieu le 1<sup>er</sup> décembre 2018. Il s'agira cette année d'un déjeuner croisière sur la Seine à Paris. Départ en bus de la salle municipale à 10h30. Embarquement à 12h30. Pour les membres du conseil municipal, la réponse doit être envoyée par mail avant le 20 novembre. Une participation de 55 euros sera cette année demandée à tout élu inscrit qui ne viendrait pas.
- Le marché de Noël aura lieu le vendredi 14 décembre 2018 à la ferme Brillon, avec sensiblement la même forme que l'an dernier.

#### Divers :

- Un charcutier/traiteur de Chavenay est arrivé sur le « marché » du vendredi soir. L'arrivée d'un nouveau commerçant a eu pour conséquence la fermeture totale du parking aux véhicules afin de le laisser entièrement piéton. Des places de stationnement sont à disposition à proximité.
- Un boulanger « 100% bio » s'est installé à Chavenay, rue de Gally. Cet artisan achète son blé à Chavenay (5ha auparavant cultivés de manière traditionnelle seront maintenant cultivés en bio rue de Mézu), fait lui-même sa farine et cuit son pain sur place dans un four à bois (le bois utilisé est lui aussi local). Vente de pains divers, de pains de voyage et de farine (pas de baguettes ni viennoiseries). Vente aux particuliers, aux AMAP et aux restaurateurs. Atelier vitré permettant aux visiteurs et aux écoliers de voir la fabrication du pain. Ouvert les lundi, mercredi, vendredi de 16h à 19h45 à partir du 10/10/18.
- Eclairage LED : une maîtrise d'œuvre a été lancée pour mener la réflexion sur le passage en LED de l'éclairage public (14000 euros seront inscrits au budget 2019 pour la maîtrise d'œuvre à cet effet).
- Finances : la commune attendait pour l'année 2018, 80 000 euros de taxe additionnelle sur les droits de mutation. Elle a finalement reçu 109 836 euros.
- Une odeur de gaz a été sentie au niveau du rond-point de la 307. La commune de St Nom, sur lequel il est situé, en sera informée.

La séance est levée à 22h35

*Les annexes aux délibérations sont consultables en mairie*

---

**Prochain Conseil Municipal :**  
**le 12 novembre 2018 à 20h30 en salle du Conseil**